

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
AUTORISATION LEVANT LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION  
POUR UN POIDS-LOURD DE 19 TONNES,  
Chemin des Hauts-Vals – Chemin du Val – Chemin des Lilas  
Le 26 février 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de Monsieur Laurent VERGER, représentant de SIREMBALLAGE, sis 84 avenue du Maréchal Foch à BOISEMONT, en date du 17 février 2025, concernant l'autorisation de circuler pour un poids lourd de 19 tonnes en vue d'une étude de sol avant forage, ceci, chemin des Lilas à Vaux-sur-Seine ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement et de circulation, selon les dispositions suivantes :



**ARRETE**

**Article 1**

**Le 26 février 2025**, entre 08h00 et 17h00, l'entreprise AMCAL procédant à une étude de sol est autorisée à circuler chemin des Hauts Vals, chemin du val pour se rendre sur la parcelle privée de M. VILLEFEU située chemin des Lilas à Vaux-sur-Seine.

## **Article 2**

Le bénéficiaire devra signaler l'intervention par **l'affichage du présent arrêté** avant celle-ci. Il devra également assurer la libre circulation des véhicules ainsi que des piétons, et ce en toute sécurité et effectuer une déviation si nécessaire.

## **Article 3**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

## **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Monsieur Laurent VERGER, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 18 février 2025**

**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Bréard**

